

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)**

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 20
Procurations : 3
Votants : 23

N° 2022 7 2

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 9 décembre à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2022

Etaient présents :

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, DEJEAN, DELGENES, ESTRADÉ, FONTA, LABEUR, PORTES, TOURAILLES et ZAMBONI.

Mmes BELMAS, BRIQUET-BOISSIÈRE, DAGNAC, DESAINT, PONS, ROOU et SALOMÉ.

A donné pouvoir :

M. GOURMANDIN à M. COTTAVE-CLAUDET

Mme GUILLEMAT à M. LABEUR

Mme RIGAL à Mme SALOMÉ

Absents excusés :

Mmes DARBAS, PITORRE, SANEGRE et THIOUX

Secrétaire de séance : Louis DARDIER

OBJET : VOLET INTERCOMMUNALITÉ :
Programme Local de l'Habitat (PLH) : avis des communes membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant sur les statuts de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées applicable au 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération n°2017-DL-180 de la CCPAP, en date du 16 Novembre 2017, portant sur la prescription du Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2019-DL-04 portant sur l'Elaboration du Programme Local de l'Habitat, la présentation de la méthodologie et le coût de la prestation afférente ;

Vu la délibération n°2022-DL-121 de la CCPAP en date du 22 septembre 2022 portant arrêté du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCPAP 2023-2028

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Emet un avis favorable au PLH de la CCPAP assorti toutefois des réserves suivantes :

- L'objectif de production de logements établi à 60 logements annuels répartis entre Saverdun et Mazères ne constitue pas un maximum mais une quantité qui devrait être ajustée au fur et à mesure des opportunités qui se présenteront et ce en conformité du PLU en vigueur.

Article 2 : Autorise M. le Maire à transmettre cet avis à la CCPAP

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires relatives à cette délibération.

FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSBIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 13 décembre 2022

Le Maire,
Louis MARETTE



Le secrétaire de Séance,
Louis DARDIER